



CHAUMONT-SUR-THARONNE

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE (Matin et soir)

Ce règlement est à conserver par les familles

La commune de Chaumont-sur-Tharonne organise pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire un service de garde avant et après l'école. Il s'agit d'un service facultatif destiné à faciliter la vie des familles chaumontaises.

Article 1 : ADMISSION

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire de la commune.

La fiche d'inscription et les pièces annexes demandées aux parents doivent impérativement être retournées à la mairie préalablement à toute inscription.

Article 2 : INSCRIPTION ET TARIF

L'inscription à la garderie périscolaire se fait en début de chaque année scolaire auprès de la mairie. Les parents doivent informer la mairie ou le responsable de la garderie de la présence de leur enfant.

Aucun enfant ne pourra être accepté s'il n'a pas été inscrit auprès des services administratifs de la mairie.

Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : ANNULATION ET MODIFICATION

Pour annuler ou modifier une inscription, prévenir la garderie, par téléphone aux heures d'ouvertures (02.54.97.48.50), par mail (enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr) ou par écrit à l'attention de la responsable.

Article 4 : FACTURATION –MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement par la mairie sur la base de l'enregistrement quotidien (présence matin et soir) et est adressée aux familles.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture uniquement auprès du Trésor Public de Lamotte-Beuvron par l'un des modes de paiement suivants : chèque bancaire, espèces, ou carte bleue (paiement en ligne).

Article 5 : FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne chaque jour de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les enfants sont pris en charge de 7h30 à 8h20 et de 16h à 18h30. **Ces horaires doivent être respectés.**

Le goûter est à fournir par les familles.

Le pointage est effectué pour tous les enfants (maternelle et primaire).

Article 6 : REGLES DE VIE

Le temps de la garderie doit rester un moment convivial et agréable pour tous. Pour cela, il existe certaines règles de vie que les enfants et les parents doivent respecter :

- Se tenir correctement dans les locaux
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel et les locaux
- Ne pas mettre ou se mettre en danger
- Que l'hygiène corporelle et vestimentaire soit correcte

Article 7 : SANCTIONS

Tout manquement répété à ces règles élémentaires sera suivi de sanctions. Celles-ci seront progressives.

- > 1^{er} niveau : courrier aux parents
- > 2^{ème} niveau : rencontre avec les parents
- > 3^{ème} niveau : exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours
- > 4^{ème} niveau : exclusion définitive

Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Traitement médical

Aucun traitement médical ne pourra être administré dans le cadre de la garderie périscolaire, le personnel communal n'étant pas habilité à distribuer des médicaments. Toutefois, pour certains cas particuliers, des adaptations pourront être apportées en concertation avec la mairie et la responsable de la garderie.

- Plan d'Accueil Individualisé

Pour les demandes justifiées par des impératifs médicaux, elles devront faire l'objet d'un examen particulier de la part de la commune par le biais d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cela doit permettre de trouver une solution d'accueil possible avec les parents, le médecin scolaire et la commune.

- Maladie

Aucun enfant ne sera pris à l'accueil de loisirs, avec une température égale ou supérieure à 38°.

Pendant la journée, si un enfant est malade, la responsable contactera la famille pour venir le chercher au plus tôt. Si les parents ne sont pas joignables ou ne peuvent pas se déplacer la directrice pourra contacter le SAMU (15) pour évaluer la situation de l'enfant.

Article 9 : ACCIDENT

En cas d'accident, les parents seront prévenus au numéro indiqué sur le formulaire d'inscription. **En cas de changement de numéro de téléphone, il est impératif de le signaler en Mairie.**

En cas d'évènement grave, l'enfant sera confié aux pompiers (ou SAMU) pour être conduit au centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

Le Maire,
Laurent AUGER

